

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-422-1932 portant prélèvement sur la Caisse de réserve.

n° 29-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement sur la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des dépenses de l'exercice 1932 en attendant la rentrée normale des divers produits du budget

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un prélèvement de la totalité des fonds disponibles, soit quatre cent soixante-treize mille deux cent vingt-neuf francs et soixante-dix centimes (473.220 francs 70) sera opéré sur la Caisse de réserve, au profit du budget local de l'exercice 1932, pour permettre d'assurer les dépenses courantes, en attendant la perception des divers produits du budget. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.